

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel – Les personnes au bénéfice d'un permis B domiciliées dans le canton de Vaud sont-elles suffisamment informées et prioritaires ?

Rappel de l'interpellation

Le 15 novembre 2016, Monsieur le Député Denis Rubattel a déposé l'interpellation suivante, qu'il n'a pas souhaité développer et qui a été renvoyée au Conseil d'Etat lors de la séance du Grand Conseil du 22 novembre 2016.

Il y a quelques semaines, la presse nous a appris qu'une lettre avait été envoyée aux élus fédéraux vaudois et genevois par les deux gouvernements de la métropole lémanique. Celle-ci voulait rendre attentifs nos députés aux Chambres fédérales sur les inquiétudes vaudoises et genevoises concernant les demandes des entreprises relatives aux permis de travail. Les deux ministres cantonaux ont, apparemment, sollicité le Conseil fédéral pour obtenir des unités supplémentaires pour l'année 2016.

D'aucuns pourraient peut-être penser que cette démarche s'inscrit dans " le bras de fer " engagé entre les différents partis quant à la mise en application de l'initiative acceptée le 9 février 2014. Mais cela est une autre histoire...

Cela étant, il est évident qu'il s'agit de trouver des solutions afin de répondre aux demandes de l'économie, respectivement de nos entreprises, tout en tenant compte de la tendance qui veut favoriser la préférence nationale ou cantonale.

Dans ce contexte, l'Etat pourrait, dans la recherche de collaborateurs, s'orienter également auprès des personnes au bénéfice d'un permis B, qui n'ont pas d'emploi et qui sont résidents sur sol vaudois, par exemple suite à un regroupement familial. Souvent bien formées, parlant plusieurs langues, habitant en Suisse et payant leurs impôts, ces personnes auraient un coût moindre pour notre société (logement, infrastructures, ...). Ainsi, ces collaborateurs potentiels pourraient, dans une certaine mesure, être engagés pour des emplois proposés dans le canton de Vaud.

Ainsi, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. L'Etat de Vaud répertorie-t-il les personnes au bénéfice d'un permis B résidant dans notre canton et qui n'ont pas de travail ?*
- 2. Que font nos autorités pour donner priorité aux étrangers au bénéfice d'un permis B et bien intégrés dans notre canton pour se substituer au recrutement " automatique " de collaborateurs à l'étranger par nos multinationales ou fédérations sportives ?*
- 3. Par ailleurs, il semblerait que la reconnaissance des diplômes étrangers est un processus compliqué, lent et pas toujours fiable. Qu'en est-il pour le canton de Vaud ?*
- 4. Existe-t-il des mesures d'employabilité simplifiées et plus rapides pour les personnes ayant un permis B dans le contexte actuel qui offre des formations gratuites aux migrants ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. L'Etat de Vaud répertorie-t-il les personnes au bénéfice d'un permis B résidant dans notre canton et qui n'ont pas de travail ?

Il n'existe pas de fichier répertoriant les personnes au bénéfice d'un permis B résidant dans notre canton et n'ayant pas de travail.

2. Que font nos autorités pour donner priorité aux étrangers au bénéfice d'un permis B et bien intégrés dans notre canton pour se substituer au recrutement " automatique " de collaborateurs à l'étranger par nos multinationales ou fédérations sportives ?

On ne peut parler de recrutement " automatique " de collaborateurs à l'étranger. Il y a des règles pour l'engagement de collaborateurs suisses et étrangers – que ceux-ci viennent exprès de l'étranger ou qu'ils habitent d'ores et déjà en Suisse –, et ces règles sont respectées par les multinationales et les fédérations sportives.

Il y a lieu de rappeler que des mesures étatiques visant à obliger les entreprises à engager tel ou tel type de personnes se heurtent, par essence, au droit fondamental de la liberté économique, garanti par la Constitution fédérale et la Constitution vaudoise (art. 27 Cst. ; art. 26 Cst-VD).

Cela étant, dans ce contexte et dans le contexte du nouvel article 121a de la Constitution fédérale, l'Assemblée fédérale a adopté, le 16 décembre 2016, d'importantes modifications de la loi fédérale sur les étrangers (le volet dit " Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes " et celui dit " Intégration ")[1]. Au moment de la rédaction de la présente réponse, la date d'entrée en vigueur n'est pas encore connue ; il en va de même concernant le contenu des modifications d'ordonnances (mise en consultation prévue dans le deuxième trimestre de 2017). Le nouvel article 21a de la loi fédérale sur les étrangers, intitulé " Mesures concernant les demandeurs d'emploi ", prévoit que le Conseil fédéral, après avoir entendu les cantons et les partenaires sociaux, arrête des mesures visant à épuiser le potentiel qu'offre la main d'œuvre en Suisse. Ces mesures sont décrites dans la loi dans les grandes lignes ; en très résumé, pour certains groupes de profession, domaines d'activités et régions économiques enregistrant un taux de chômage supérieur à la moyenne, des mesures limitées dans le temps seront prises, visant à favoriser les chômeurs ; les postes vacants devront être annoncés par les employeurs, ceux-ci devront recevoir les candidats adéquats dont le dossier aura été adressé par le service public de l'emploi, et communiquer les résultats à ce dernier. Si les mesures ne suffisent pas ou que de nouveaux problèmes apparaissent, le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale des mesures supplémentaires, après avoir entendu les cantons et les partenaires sociaux.

3. Par ailleurs, il semblerait que la reconnaissance des diplômes étrangers est un processus compliqué, lent et pas toujours fiable. Qu'en est-il pour le canton de Vaud ?

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le point de contact national pour la reconnaissance des qualifications professionnelles en Suisse et il est compétent pour les questions d'ordre général dans ce domaine. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur l'appréciation selon laquelle la reconnaissance des diplômes serait un processus compliqué, lent et pas toujours fiable. Le site du SEFRI[2] est clair et bien documenté, comportant notamment des réponses aux " frequently asked questions " et des liens. L'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) donne lui aussi des informations aux personnes intéressées par une démarche de reconnaissance de leurs diplômes étrangers. En outre, pour les Cantons de Vaud et Genève, l'EPER (Entraide protestante suisse) a mis sur pied le programme Mentorat Emploi Migration (MEM)[3], qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes qualifiées ressortissantes d'Etats tiers (sauf USA, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande) ; les mentors orientent leurs " mentés " face à diverses questions en lien avec l'emploi, soit notamment

concernant les possibilités d'obtention d'équivalence des diplômes.

4. Existe-t-il des mesures d'employabilité simplifiées et plus rapides pour les personnes ayant un permis B dans le contexte actuel qui offre des formations gratuites aux migrants ?

En matière d'intégration, une des priorités politiques de la Confédération et des cantons, définie pour le Canton de Vaud dans le programme d'intégration cantonal (PIC) 2014-2017[4], est la " primo-information ", à savoir l'information dispensée aux personnes arrivant pour la première fois en Suisse et s'installant durablement dans le Canton de Vaud. Ces personnes sont informées sur les conditions de vie essentielles et sur les offres en matière d'intégration. Ce ne sont pas moins de 17'000 brochures " Bienvenue dans le Canton de Vaud "[5] qui ont été distribuées par les communes lors de l'inscription de ces personnes au contrôle communal des habitants. Ainsi, les " primo-arrivants " sont informés d'emblée de l'existant.

Ensuite, pour les personnes étrangères déjà résidentes dans le canton, le canton finance trois consultations (permanences Info-Conseil Migration, animées par le Service de la Fraternité du Centre social protestant Vaud), qui fournit une information orale et personnalisée, et qui oriente au besoin les personnes.

S'agissant plus spécifiquement de l'employabilité – un des autres domaines d'encouragement à l'intégration défini dans le PIC 2014-2017 -, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) subventionne, pour 2017, neuf projets. Ces projets consistent notamment en des soutiens à la recherche d'emploi, pour les seniors, pour les femmes, des rattrapages scolaires, etc. Ces projets sont destinés aux personnes étrangères qui n'ont pas accès aux prestations améliorant l'employabilité dans le cadre de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité ou du revenu d'insertion. Ces projets concernent aussi bien des personnes au bénéfice de permis B ou C que des personnes au bénéfice de l'admission provisoire. Certains projets sont principalement fréquentés par des personnes au bénéfice de permis B. Dans le cadre du PIC 2014-2017, il est indiqué qu' " à ce jour, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RI du Canton bénéficient des services des structures administratives en charge de leur réinsertion. Les cours de français sont les mesures les plus utilisées. Aucune mesure n'est spécifiquement développée pour la population d'origine étrangère, afin d'éviter tout risque de stigmatisation."[6].

Dans le Programme d'intégration cantonal 2018-2021 (PIC II), en cours d'élaboration, les projets en employabilité vont continuer d'être soutenus, et des mesures régionales de techniques de recherche d'emploi sont en train d'être élaborées.

Par ailleurs, est aussi en cours d'élaboration par le BCI et ses partenaires une brochure, un guide pour l'emploi, qui sera un outil supplémentaire pour informer et orienter les ressortissants étrangers – permis B et autres – dans le cadre de leurs recherches d'emploi.

[1] Publiés actuellement à la Feuille fédérale (FF 2016 pages 8651 et suivantes, respectivement pages 8633 et suivantes) <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/feuille-federale.html>.

[2] <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/themes/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html>

[3] <https://www.mentoratemploi migration.ch/>

[4] Programme d'intégration cantonal (PIC), Canton de Vaud, 2014-2017, Etat au 28 juin 2013, ce document consultable à l'adresse <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/population-etrangere/integration-et-prevention-du-racisme/politique-dinteg>

[5] Document trouvable à l'adresse <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/population-etrangere/integration-et-prevention-du-racisme/ressources-et-pu>

[6] Op. cit., chiffre 5.6.2 Etat des lieux, page 54.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean